



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/121**

**OBJET : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2023634575 DU 15/12/23**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assurance GROUPAMA nous propose une indemnité de 183€ pour le sinistre 2023634575 du 15/12/2023,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'accepter le remboursement du sinistre 2023634575 pour un montant 183€ (cent quatre-vingt-trois euros).

**Article 2 :**

Dit que la recette est inscrite au budget en section de fonctionnement.

**Article 3 :**

Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240322-DEC-2024-121-AR  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

**Article 4 :**

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service Financier,
- La société GROUPAMA,

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le 22 MARS 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 22 MARS 2024

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240322-DEC-2024-121-AR  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024